

Messe de la PURIFICATION (du 2 février), *double de 2e cl.* ; mém. de la Quinquagésime et de saint Tite (et de sainte Dorothee *si la messe est basse*) ; préf. de Noël, dernier Ev. du dim. — Aux II vèpres de la Purification, *double de 2e cl.* ; mém. 1o de saint Romuald, 2o du dim., 3o de saint Tite, ant. *Ave, Regina.*

#### Le mercredi 9 février

Bénédictio et distribution des cendres ; messe propre, *simple* (privil. contre tout office de 1e cl.) ; mém. de sainte Apolline, 3e or. *A cunctis* ; préf. du carême.

### TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

#### Le dimanche, 13 février

Comme le 1er dim. du Carême est privilégié contre tout office même de 1e cl. (Rubr. génér. du brév., titre x, No 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du Missel, titre IV ; décret général du 2 décembre 1896, III, No 3754). En conséquence, la solennité des titulaires dont l'office tombe entre le 6 et le 13 sera remise, cette année, au 20 février. J. S.

#### Prières des Quarante-Heures

|         |    |         |   |                             |
|---------|----|---------|---|-----------------------------|
| MARDI,  | 8  | FÉVRIER | — | Congrégation de Notre-Dame, |
| JEUDI,  | 10 | "       | — | Repentigny. [Maison-Mère.   |
| SAMEDI, | 12 | "       | — | Saint-Pierre-aux-Liens.     |

### SERVICE D'ABONNEMENT

D'ici à la fin du Congrès Eucharistique, l'administration de la *Semaine religieuse* consent un service d'abonnement, à titre gratuit, aux membres de tous les comités diocésains du Canada, ainsi qu'à plusieurs personnages et publicistes de l'étranger. Notre revue est heureuse de pouvoir ainsi contribuer au succès du Congrès de Montréal, et elle espère qu'on en profitera pour donner la plus large publicité possible à tout ce qui est de nature à favoriser les grandes fêtes qui se préparent.

(1) On appelle chapelle *publique* celle qui est ouverte librement au public qui en occupe les bancs ; si l'on y chante *habituellement* la messe, elle sera celle de la solennité. La chapelle *semi-publique* est celle dont les bancs sont destinés aux membres d'une communauté qui admet par faveur un petit nombre de personnes du dehors ; on ne chante pas dans ces chapelles semi-publiques les messes des fêtes remises au dimanche. On peut y bénir des cierges, mais le 2 février même (non le dimanche, vu qu'on n'y fait pas de solennité).

MGR

D

Nos trè

Vous  
importe  
seront  
venons  
de vota  
l'honne

Les  
semble,  
grave c

Nous  
Euchar  
d'une f  
enthous  
vue rel  
portée  
a les r  
tous les  
nous n'  
mais p